

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 juin 1943

1171. Trafic Allemagne-Italie via Gothard¹

Confidentiel

Département politique. Verbal.

Le chef du Département politique soumet au Conseil le projet de télégramme suivant² qu'il se propose d'adresser à la Légation de Suisse à Londres.

«Légation Suisse, Londres. – Votre 614 Memorandum remis 10 juin par Cadogan³ et démarche analogue effectuée même jour à Washington⁴ nous déconcertent parce que hésitons à discerner véritables motifs. Jusqu'ici Allemagne n'a fait aucune tentative pour modifier trafic normal Gothard. Une demande transporter à travers Suisse troupes ou même matériel de guerre se heurterait naturellement à refus. Allemagne le sait sans qu'ayons besoin proclamer à nouveau notre volonté observer neutralité stricte et loyale. Rien ni dans les faits ni dans notre attitude ne justifie prétention anglo-américaine recevoir nouvelles assurances à cet égard. Eprouvons répugnance à répéter à toute réquisition des uns ou des autres nos promesses solennelles. Cela pourrait susciter discussions ou polémiques ou sollicitations inopportunes donc dangereuses. Si notre déclaration août 39⁵ et notre comportement depuis laissent place à

1. Cf. N° 359.

2. *Le projet est de la main même de Pilet-Golaz. Cf. E 2001 (D) 3/347.*

3. *Dont voici le texte:* As a result of recent developments in the Mediterranean theatre of war, the use of the Swiss railways has become of greater importance than ever to the Axis Powers and is likely to increase in importance with future developments. It would not be surprising if the German Government were to press the Swiss Government to grant permission to pass troops and military stores through Switzerland. H.M. Government have no doubt that the Swiss Government would reject any such request, and they would be glad to receive an assurance to this effect from the Swiss Government.

H.M. Government have been glad to learn from H.M. Minister at Berne of the assurance recently given to him by M. Pilet Golaz that the Swiss Customs had always had instructions to exercise the right of examination of traffic, even of sealed waggons passing through Switzerland; that the examination had not shown any important irregularities and that the vigilance of the Swiss authorities would not be relaxed.

This does not, however, diminish the desire of H.M. Government to obtain assurances from the Swiss Government that any future requests from the Axis Powers inconsistent with Swiss neutrality will be rejected. As regards the definition of military stores H.M. Government wish to point out that any oil despatched through Switzerland must in present circumstances certainly be intended for military use. H.M. Government would therefore be glad of an assurance that the Swiss Government are not permitting and will not permit the carriage of any oil whatsoever through Swiss territory (E 2001 (D) 3/303).

4. *Cf. télégramme de la Légation de Suisse à Washington au DPF, daté du même jour (E 2001 (D) 3/303).*

5. *Pour le texte de la déclaration de neutralité du 31 août 1939, cf. DDS, vol. 13, N° 139.*

doutes sur nos fermes intentions nouvelles assurances ne seraient que des mots et risqueraient affaiblir portée déclarations précédentes. Si au contraire pas de doutes sur dites intentions nouvelles déclarations inutiles. Enfin si démarche tend seulement obtenir exclusion huiles minérales des transports par Gothard argument neutralité s'exerce en sens opposé. Pareille exclusion serait manifestement contraire à dispositions précises droit des gens à nos engagements contractuels et à attitude impartiale. Saute aux yeux que malgré importance qu'ils revêtent dans guerre moderne combustibles liquides ne peuvent être considérés et ne furent pas considérés jusqu'à maintenant en doctrine ou en pratique comme matériel de guerre. Si nous céditions demain même exigence pour charbon après demain pour fer puis pour toute autre matière. Serions rapidement conduits à restreindre considérablement trafic Gothard ce qui reviendrait à favoriser intentionnellement un groupe belligérants au préjudice de l'autre. Semblable attitude équivaldrait à violation neutralité. En fait entraînerait pour nous conséquences représailles et menaces graves. Pour la première fois une demande vraiment contraire à neutralité nous est présentée. Ne pouvons l'accepter. Avons peine à nous expliquer qu'elle ait été formulée. En tous cas pas justifiée par circonstances réelles et actuelles trafic. Huiles minérales en transit ne passent qu'en quantités très minimales correspondant à peine à besoins locaux et inférieures de dix à vingt fois à nos propres importations et sommes pas en guerre. C'est dire qu'insignifiantes. Comprendons pas utilité dans ces conditions ouvrir débat principes. Considérations qui précèdent destinées à votre orientation personnelle pour vous permettre réfléchir en connaissance de cause à gravité du problème et vous préparer le discuter si nécessité s'imposait. Vous câblerons prochainement instructions précises Conseil fédéral pour réponse à donner. Eviterons bien entendu toute passion ou indignation dans mise au point indispensable. Avant de les avoir reçues n'entrez pas en matière.»

Ce projet est approuvé⁶.

En outre, le Département politique se propose d'envoyer à notre légation à Londres le télégramme suivant, dont il soumet le texte au Conseil fédéral.

«Légation Suisse Londres. – Suite notre. Conseil fédéral vous charge répondre comme suit mémorandum 10 juin. Suisse proclama solennellement sa neutralité dans actuel conflit le 31 août 1939. Rappelez texte de déclaration dudit jour. Elle correspond à sa politique traditionnelle fut loyalement observée et constitue de sa part un engagement qu'elle tiendra. C'est dire que le Conseil fédéral n'a pas envisagé possibilité permettre transit troupes ou matériel de guerre. Il contrôle vigilement trafic Gothard et n'a jamais constaté faits nécessitant intervention ou protestation de sa part. Aucun indice ne lui permet supposer qu'Axe songe à demander passage troupes ou matériel guerre. Il est persuadé qu'Allemagne et Italie sont convaincues que semblable demande serait repoussée parce que contraire à neutralité que dits pays ont promis respecter. Gouvernement suisse persévérera dans voie constamment suivie selon engagements assumés et en complet accord avec volonté peuple suisse. Pour transit observera scrupuleusement règles droit des gens et conventions internationales. Veillera à ce qu'il demeure conforme à politique de neutralité. Pour

6. Le télégramme est envoyé à la Légation de Londres le même jour.

1212

25 JUIN 1943

votre usage ajoutons que si ne pouvez éviter discussion sur huiles minérales devrez constater qu'en droit et selon pratique internationale constituent pas matériel de guerre et qu'en fait ne peuvent être davantage considérées comme tel puisque transportées en quantité si minime que sans importance pour conduite opérations.

Numéro...

Politique.»

Ce texte est également approuvé⁷.

7. *Ce deuxième télégramme est expédié, le 26 juin, aux Légations de Londres et de Washington (E 2001 (D) 3/303). Le 1^{er} juillet, la Légation de Londres envoie le télégramme suivant à Pilet-Golaz, que ce dernier va lire le 9 juillet au Conseil fédéral: Thurnheer vit hier Eden sur transport huile et violation neutralité. Débute en remettant Eden texte déclaration conforme votre 779 sur neutralité. Eden le lut puis, après quelques phrases où reconnut en passant que Suisse avait maintenu neutralité politique, remarqua que déclaration mentionnait pas question transport huile. Pouvant ainsi pas éviter discussion, Thurnheer aborda question sur terrain pratique, disant avait compris but Grande-Bretagne avait été diminuer potentiel de guerre Allemagne et, pour cette raison, Gouvernement britannique nous refusait huile et benzine et insistait pour que nous les obtenions de Roumanie, c'est-à-dire d'Allemagne; que ne peut comprendre démarche britannique en cause comme envois huiles vers Italie 10 à 20 fois moindres que importations huiles d'Allemagne en Suisse, et que si Suisse interdisait ces passages, Allemagne interromprait sûrement livraisons à Suisse, avec résultat augmentation ses propres réserves. Eden témoigna vif intérêt ces observations, disant Gouvernement britannique croyait savoir quantités considérables huiles traversaient Suisse vers Italie et intention Allemagne serait encore les augmenter, mais qu'il croit maintenant que situation véritable paraît autre et que question mérite examen sur ces bases. Thurnheer mentionna alors, selon vos instructions, que d'après convention en vigueur, huiles sont pas contrebande de guerre, et Eden répondit sans insister que question discutable si on se rappelle certaines négociations. Allusion probable à discussions Genève sur sanctions.*

[...] (E 2001 (D) 3/303).